

Ajournement

scolarité au Canada et avoir suivi six mois de formation à plein temps.

Dans les pays d'où ils viennent, les employés de maison vont très rarement jusqu'à la 12^e année et il ne se donne aucune formation d'employé de maison dans le monde si ce n'est en Angleterre et aux États-Unis. Où les gens des Antilles et des Philippines prendront-ils cette formation? Ils ont peut-être terminé les pays.

Depuis que le Parti libéral a établi ce programme, en 1981, 60 000 femmes sont venues au Canada pour travailler comme employées de maison, puis beaucoup ont finalement trouvé ici un meilleur emploi. Avant que le ministre ne modifie le programme, une femme n'avait besoin que d'une année d'expérience en tant qu'employée de maison pour être admise. Il n'était pas nécessaire qu'elle ait terminé une 12^e année ni qu'elle ait suivi un cours de formation en bonne et due forme. Une année d'expérience de travail dans une famille comportant des enfants suffisait à la faire admettre au Canada en tant qu'employée de maison si elle faisait preuve de compassion envers les enfants et s'en occupait bien. Après avoir travaillé deux ans comme employée de maison, elle pouvait faire une demande afin d'obtenir le statut de résident permanent du Canada, autrement dit d'immigrant reçu.

Les membres du comité ont déclaré à l'unanimité qu'ils ne voulaient pas que la douzième année ou une formation de six mois servent de seuls critères, mais que l'on devrait aussi se fonder sur toute une série d'autres critères flexibles, y compris l'expérience.

Quand je lui ai posé cette question le 28 avril, le ministre a répondu et je cite: «Si les députés qui siègent à ce comité proposent des recommandations en vue d'améliorer ce programme, je les étudierai sérieusement. À mon avis, cela ne diminue en rien les efforts du sous-comité du comité permanent.»

Le rapport est sorti le 28 juillet. Nous n'avons toujours pas de réponse du ministre. Il est vrai qu'il a jusqu'au 24 décembre pour répondre, et j'espère que le gouvernement prêtera l'oreille à ce rapport unanime d'un comité du Parlement et, par respect pour ce comité, apportera à ce programme les changements raisonnables sans s'en tenir aveuglément aux propositions du ministre.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, pour répondre au député de Notre-Dame-de-Grâce, permettez-moi de rappeler certains détails, certains antécédents et certains des motifs qui ont amené ces modifications.

Comme le député le sait, après plusieurs années de consultation, le 27 avril dernier, le Programme concer-

nant les aides familiales résidentes a remplacé le Programme concernant les employés de maison étrangers. Le nouveau programme poursuit la politique gouvernementale qui consiste à satisfaire à la demande d'aides familiales résidentes qui se manifeste sur le marché du travail, en facilitant l'entrée au Canada de travailleurs formés et qualifiés. Plusieurs éléments du nouveau programme ont précisé pour but de réduire l'exploitation des employés de maison, ce qui préoccupe sûrement le député. Il y a notamment un modèle de contrat d'emploi qui fournit des renseignements sur les droits et les responsabilités de chaque partis.

Pour être admissible au programme concernant les aides familiales résidentes, il faut avoir réussi la 12^e année d'instruction et posséder six mois de formation dans le domaine de l'aide familiale. Je pense que ces exigences tiennent compte des responsabilités qui sont confiées aux aides familiales ainsi que des compétences qui sont nécessaires pour travailler de façon indépendante en tant qu'aide familial.

Le niveau d'instruction exigé en vertu du nouveau programme traduit également les réalités du marché du travail au Canada. D'ici l'an 2000, les deux tiers des nouveaux emplois au Canada exigeront au moins 12 années d'instruction.

L'an dernier, près de 60 p. 100 des personnes qui sont entrées au Canada en vertu du programme concernant les employés de maison étrangers possédaient plus de 12 années d'instruction. Ces exigences réduiront le risque d'abus puisque le travailleur sera mieux en mesure de comprendre ses droits et de rechercher des correctifs si jamais ces droits étaient violés.

Je me permets de souligner que le gouvernement apprécie la recherche sérieuse qui a été réalisée sur ce sujet par le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, dont le député est membre. Je tiens à l'assurer que le ministre et le ministère étudient les recommandations que ce comité a présentées.

LE CHÔMAGE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, le 7 mai 1992, j'ai posé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration une question tendant à bien lui montrer qu'il y avait un lien important entre le travail et l'éducation, surtout dans le cas des jeunes. J'ai signalé au ministre que les frais de scolarité avaient augmenté et qu'ils continuaient à monter rapidement et que, de ce fait, il était de plus en plus difficile pour les jeunes de fréquenter des écoles, des collèges et des universités.